
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 13 JUIN 2017

Date de convocation : 07 juin 2017
Date d'affichage : 07 juin 2017

Nombre de conseillers : 27
- en exercice : 27
- présents : 22 jusqu'à la délibération n°1914
21 à partir de la délibération n°1915
- absents représentés : 5 jusqu'à la délibération n°1914
6 à partir de la délibération n°1915
- absent non représenté : 0
- votants : 27

L'an deux mille dix-sept, le mardi treize juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-11 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance était présidée par Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire de Bièvres.

Étaient présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, Maire ;
M. Robert DUCHATEL, Mme Céline DUMEZ, M. Hubert HACQUARD, Mme Céline MAISONNEUVE, M. Amine PATEL jusqu'à la délibération n°1914, Mme Marianne FERRY, M. Georges DOUARRE, Mme Christelle de BEAUCORPS, Maires adjoints ;
Mme Béatrice CHOMBART, M. Benoist BERTHIER, Mme Denyse ROUSSEAU, M. Philippe BAUD, Mme Joëlle NATIVEL LECOQ, M. Paul PARENT, M. Eric DAUPHIN, M. Denis LENORMAND, Mme Martine AUDE COUDOL, Mme Florence CURVALE, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER, Conseillers municipaux.

Absents représentés :

M. Amine PATEL, pouvoir à Mme Christelle de BEAUCORPS, à partir de la délibération n°1915
M. Guy-Michel BEROCHÉ, pouvoir à M. Denis LENORMAND
M. Alain SAVARY, pouvoir à M. Benoist BERTHIER
Mme Danièle BOUDY, pouvoir à M. Philippe BAUD
M. Hervé HOCQUARD, pouvoir à M. Emmanuel DU VERDIER
Mme Armelle TOHIER, pouvoir à Mme Florence CURVALE

Mme Christelle de BEAUCORPS a été nommée secrétaire de séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt heures trente.

Madame le Maire informe les membres du conseil que les élections sénatoriales se tiendront le dimanche 24 septembre 2017 dans le département de l'Essonne et que, de ce fait, le conseil municipal doit être convoqué pour le vendredi 30 juin 2017. Cette date a été imposée par la Préfecture afin de désigner les délégués titulaires et suppléants au sein du collège électoral.

En l'absence du quorum le 30 juin prochain, les conseillers municipaux devront obligatoirement être convoqués le mardi 4 juillet.

1904 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ESPACE EMPLOI DU POINT INFORMATION JEUNESSE ENTRE LES COMMUNES DE JOUY-EN-JOSAS ET BIEVRES

Monsieur LENORMAND présente le rapport.

Afin d'assurer la mission d'accompagnement des demandeurs d'emploi, il est proposé au Conseil municipal de mettre en place un partenariat avec la commune de Jouy-En-Josas afin de faire bénéficier les Biévrois de l'Espace Emploi du Point Information Jeunesse (PIJ) de Jouy-En-Josas.

Cet Espace Emploi met à disposition des demandeurs d'emploi, par tous les moyens appropriés, les informations nécessaires à leur recherche, dans tous les domaines qui les concernent.

L'Espace Emploi met en place et gère une base de données permettant :

- De centraliser les offres sur le bassin d'emploi des communes de Jouy-En-Josas
- De Bièvres, et d'enregistrer les demandeurs d'emploi venant s'inscrire.

L'Espace Emploi assure la coordination dans ce domaine avec les différents partenaires de la commune de Jouy-En-Josas, et en particulier ceux assurant une permanence au sein des locaux de l'Espace Emploi (SNC, Chantier Yvelines, le Club des Entrepreneurs...).

Dans ce partenariat, il est aussi intégré une permanence sur la commune de Bièvres pour le PIJ une fois toutes les deux semaines pour établir une vraie collaboration. Cela, pour que tout le monde puisse y trouver son compte que ce soit les jeunes cherchant un job d'été ou en recherche d'emploi peu importe leur âge.

Six personnes de la commune de Bièvres se réfèrent depuis plus d'un an et demi à l'Espace Emploi pour les formalités administratives ad hoc.

Il est proposé au Maire de signer une convention à hauteur de 10.214,00 euros avec la ville de Jouy-En-Josas pour une durée d'un an afin de créer une vraie base d'emploi.

Madame CHOMBART demande combien de personnes sont engagées pour recevoir le public.

Monsieur LENORMAND répond qu'il y a Madame Leroux à Jouy-En-Josas, responsable du PIJ, et une seconde personne responsable de l'espace multimédia (aide à la recherche d'emploi sur internet, aide à la rédaction de CVs et de lettres de motivation, etc.).

Monsieur DU VERDIER demande si c'est un service qui fonctionne bien à Jouy-En-Josas, s'il existe depuis longtemps et si c'est la commune de Jouy-En-Josas qui a demandé une mutualisation du dispositif.

Monsieur LENORMAND répond que le service existe depuis trois ans, qu'il y a eu un premier partenariat avec la ville des Loges-En-Josas, que la responsable du PIJ est quelqu'un d'extrêmement motivée qui a eu en charge le service jeunesse dans la commune de Jouy-En-Josas et qui d'ici les prochaines semaines se consacrera entièrement au PIJ. Le partenariat proposé a été étudié, avec Madame Boudy, pour offrir de nouvelles pistes d'emploi aux jeunes. Jouy-En-Josas étant situé dans les Yvelines et membre de Versailles Grand Parc, les locaux étant situés au pied de la gare donc simples d'accès, la Commune a considéré que ce partenariat pouvait apporter un service intéressant.

Monsieur PATEL précise que ce sujet avait également été évoqué lors des « Assises de la jeunesse ».

Monsieur DU VERDIER demande pourquoi la Commune envisage de participer à l'Espace Emploi et pas au PIJ lui-même ou à l'espace multimédia.

Monsieur LENORMAND répond que, comme convenu avec la commune de Jouy-En-Josas, la première année aura valeur de test avec un budget restreint mais les Biévrois auront accès à l'espace multimédia et y ont déjà accès depuis un mois. Les résultats sont extrêmement bons car il y a plus de demandes que d'offres.

Monsieur DU VERDIER demande quelle est la relation avec Pôle Emploi dans la mesure où la collaboration se fait entre une collectivité de l'Essonne et une collectivité des Yvelines.

Monsieur LENORMAND répond que Madame Leroux a de très bonnes relations avec Pôle Emploi et qu'elle peut organiser des rencontres.

Monsieur DU VERDIER demande si la collectivité va communiquer sur ce partenariat

Monsieur LENORMAND répond par l'affirmative et précise que le passage en conseil municipal était attendu avant de communiquer sur ce sujet. La communication se fera dans les supports dont dispose la Commune (magazine, newsletter) et lors du forum des associations à la rentrée.

Monsieur DU VERDIER précise que la communication doit être importante et récurrente.

Monsieur LENORMAND ajoute que la convention prévoit une mutualisation des actions de communication entre les deux collectivités

Monsieur DU VERDIER s'interroge sur les conditions du renouvellement de la convention.

Monsieur LENORMAND répond que la convention doit être expressément reconduite à l'issue de la période d'un an, après évaluation. Il y a bon espoir que le résultat soit positif compte tenu de la motivation de Madame Leroux et des membres du conseil municipal qui suivent le projet.

Madame CURVALE demande s'il faudra délibérer pour approuver l'éventuelle reconduction.

Monsieur LENORMAND précise que la Commune peut résilier le partenariat en respectant un préavis de trois mois.

Madame le Maire indique que normalement une nouvelle délibération devra être prise et permettra ainsi de faire le bilan du partenariat.

Madame CURVALE indique que les élus de Bièvres Ensemble auraient aimé être associés en amont et demande dans quelle commission ce projet aurait dû être vu.

Monsieur PATEL précise que cela a été vu en Commission animation au mois d'octobre, après le bilan des « Assises de la jeunesse » et des actions en cours. Il rappelle que le projet présenté aujourd'hui est l'aboutissement de ce qui avait été soumis aux « Assises » et revu en commission. Un point d'avancement après 6 mois sera effectué lors de la prochaine commission et qu'ensuite la commission budgétaire permettra de faire un point plus large.

Monsieur LENORMAND rappelle que ce projet avait été vu en comité jeunesse de février mais que seules quatre personnes étaient présentes.

Monsieur DU VERDIER demande quelle population est concernée par ce projet, et combien de personnes..

Monsieur LENORMAND précise que tous les demandeurs d'emploi à partir de 16 ans sont concernés. Cela représente 450 jeunes à Bièvres pour des jobs d'été, des stages, etc. La Commune assurera la promotion de cet outil auprès d'eux.

Sans autres observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

TECHNIQUE

1905 - DOUBLEMENT DE LA REDEVANCE SYNDICALE D'ASSAINISSEMENT

Monsieur DUCHATEL précise que le projet de délibération a été modifié. Le projet de délibération émane du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB) qui est appliquée depuis 2013 avec une correction sur l'article 1.

Monsieur DOUARRE présente le rapport.

Par délibération de son comité syndical, du 27 juin 2013, le SIAVB a approuvé le doublement de la redevance syndicale d'assainissement aux entreprises et aux particuliers dont la non-conformité serait persistante à l'issue du délai de mise aux normes accordé par celui-ci.

Pour que cette disposition puisse être appliquée au sein des Communes membres du SIAVB, celles-ci doivent délibérer à leur tour.

Ce doublement ne s'applique que pour le réseau intercommunal appartenant au SIAVB.

Madame CURVALE demande si ce projet fait suite à l'audit que Véolia a réalisé dans l'ensemble de la commune.

Monsieur DOUARRE répond que ce projet ne concerne que le réseau intercommunal ; que les études sur le réseau communal sont en cours, raison pour laquelle la Commune ne prend pas pour l'instant une telle délibération pour les réseaux dont elle est propriétaire.

Monsieur DUCHATEL insiste sur le fait que cela ne concerne que le réseau du SIAVB qui est à l'initiative de cette démarche et qui demande à la Commune de diffuser le message.

Madame CURVALE demande comment les Biévrois peuvent savoir si leurs installations sont ou non conformes.

Monsieur DOUARRE répond que le SIAVB effectue des enquêtes sur son réseau intercommunal, dont les résultats sont ensuite transmis aux intéressés.

Madame CURVALE demande combien de personnes sont concernées par ce doublement de la redevance.

Monsieur DOUARRE l'ignore mais précise que ce doublement concerne aussi bien les entreprises que les particuliers.

Madame CURVALE s'inquiète qu'il y ait des personnes âgées qui ne comprennent pas ce qu'on leur demande. Elle rappelle que les mauvais branchements au réseau communal impactent le réseau intercommunal.

Monsieur DUCHATEL précise que ce dispositif ne concerne que les rejets qui arrivent directement sur le réseau intercommunal, c'est-à-dire seulement les propriétés dont les installations d'assainissement sont directement reliées au réseau du SIAVB.

Madame MAISONNEUVE précise à son tour que le SIAVB adresse un courrier au particulier ou à l'exploitant pour l'informer du souhait de réaliser un contrôle et qu'un rendez-vous est convenu avec la société d'audit mandatée par le SIAVB. Les propriétaires de biens non-conformes reçoivent un courrier du SIAVB ; celui-ci accompagne ensuite ces personnes sur les possibilités de travaux et leur financement.

Madame CURVALE indique que le SIAVB doit donc être capable de communiquer le nombre de personnes

actuellement en non-conformité.

Monsieur DUCHATEL acquiesce et demandera aux services communaux de récupérer ces données.

Madame MAISONNEUVE précise que le SIAVB procède vraiment au cas par cas et veille à étudier des possibilités de dérogation lorsque la mise en conformité se révèle impossible.

Monsieur DOUARRE précise qu'en termes de dérogation, la Commune et Véolia font aussi du cas par cas en fonction de circonstances particulières.

Madame PALAZO croit savoir que le SIAVB, jusqu'en 2013, a ciblé 2000 personnes et que depuis ce sont 1750 personnes qui ont fait l'objet de contrôles. Elle précise que le SIAVB accorde un délai d'un an pour faire les travaux et que le doublement de la redevance n'intervient pas immédiatement mais à l'issue du délai. Elle demande qui décide de ce doublement.

Monsieur DOUARRE précise que c'est le SIAVB en tant que gestionnaire de son réseau et que la Commune approuve ce dispositif par cette délibération.

Marianne FERRY précise que le doublement apparaît sur la facture d'eau de Véolia après signalement du SIAVB.

Monsieur DOUARRE rappelle que cette sanction n'est appliquée qu'après une dernière mise en demeure non suivie d'effet de réaliser les travaux de mise en conformité.

Monsieur DU VERDIER demande qui perçoit la redevance.

Monsieur DUCHATEL répond que Véolia perçoit les recettes et reverse un certain montant au SIAVB sur la partie de réseau qui lui revient.

Madame le Maire demande à Madame FERRY de se rapprocher du SIAVB afin d'obtenir des réponses aux questions demeurées sans réponses.

Sans autres observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1906 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE DE BIEVRES RELATIVE AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP)

Monsieur DOUARRE présente le rapport.

Le Livre Blanc sur la défense et la sécurité nationale de 2008 a fixé la modernisation de l'alerte des populations comme un objectif prioritaire de l'action gouvernementale. Il s'agit de doter les autorités de l'Etat mais aussi les communes d'un « réseau d'alerte performant et résistant », en remplacement de l'ancien réseau national d'alerte (RNA) de l'Etat, constitué de 3 900 sirènes et prévu surtout pour une attaque aérienne.

Les services de la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion de Crise (DGSCGC) ont en conséquence conçu un nouveau dispositif, le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui repose sur une logique de bassins de risques eu égard aux circonstances locales (urbanisme, bruit ambiant, sociologie de la population).

640 zones d'alerte de priorité 1 ont ainsi été identifiées, sur un total de 1 744 zones sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La sirène de Bièvres doit être raccordée au SAIP lors de la première vague de déploiement en cours.

Dès lors, il y a lieu de signer une convention entre l'Etat et la commune de Bièvres afin de fixer les obligations de chacune des parties dans le cadre du raccordement de la sirène de Bièvres au SAIP, y compris celles liées à l'entretien ultérieur du système afin d'assurer le bon fonctionnement de l'alerte et de l'information des populations.

Les obligations respectives des parties de même que les conditions financières figurent dans le projet de convention joint à la présente note.

La convention prendra effet à la date de signature, par les parties, du procès-verbal d'installation des matériels de raccordement au SAIP. Elle sera conclue pour une durée de trois années et renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Madame le Maire à signer la convention entre l'Etat et la commune de Bièvres relative au raccordement d'une sirène étatique au système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

Madame le Maire demande si cela signifie que la sirène va retentir tous les premiers mercredi du mois ?

Monsieur DOUARRE indique que la convention ne le précise pas à ce stade.

Sans autre observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

URBANISME

1907 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE DE MISE A DISPOSITION D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES ENTRE LA COMMUNE DE BIEVRES ET LA SOCIETE TOMTOM

Monsieur DUCHATEL présente le rapport

Suite à différentes demandes d'administrés, la commune de Bièvres s'est rapprochée de la société TOMTOM et il s'est avéré qu'il est nécessaire de passer une convention pour que la commune puisse communiquer à TOMTOM toute nouvelles données géographique qui puisse servir au guidage (nouvelle dénomination de voie, nouvelle numérotation de propriété, création de voie nouvelle, etc.).

L'objet de la délibération est d'autoriser Madame le Maire à signer le protocole de mise à disposition d'informations géographiques entre la Commune et la société TOMTOM.

Emmanuel MICHAUX relève qu'on parle d'une gratuité pendant deux ans et demande ce qu'il se passe à l'expiration de ce délai.

Monsieur DUCHATEL indique que la Commune négociera la gratuité puisque c'est TOMTOM qui est demandeur.

Emmanuel MICHAUX demande s'il est prévu de faire la démarche auprès des deux autres fournisseurs de cartes que sont GOOGLE ou IAR ?

Monsieur DUCHATEL précise que pour le moment la Commune ne s'est rapprochée que de TOMTOM

Sans autre observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1908 - DENOMINATION DU CHEMIN PIETON CREE ENTRE L'AVENUE DE LA GARE ET LA BIEVRE SUR LE TERRAIN CADASTRE SECTION H NUMEROS 504 ET 507

Monsieur HACQUARD présente le rapport

Il s'agit du chemin ouvert par la Commune à proximité du Renouveau suite à la fermeture de la résidence.

L'objectif était le rétablissement de la liaison entre l'avenue de la Gare et les bords de Bièvre.

Il s'agit désormais de lui trouver un nom et après consultation de la population et de différentes instances, il est proposé de la dénommer « sente de la Rivière ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- nommer cette voie piétonne ;
- dire que la présente délibération sera notifiée à toutes les administrations concernées.

Madame le Maire présente les différentes propositions qui ont été faites : « sentier du Héron », « sentier des Acacias », « sentier des Ecoliers », etc. et précise que le choix s'est orienté vers une dénomination simple et sobre, qui correspond bien à l'esprit du village.

Madame CURVALE craint que ce nom soit confondu avec celui du sentier qui longe la rivière

Madame FERRY indique que ce sentier, qui débute à Verrières, porte le nom des deux défunts présidents du SIAVB : « Sentier Maurice et Alain-Victor MARCHAND ».

Sans autres observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1909 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DES SUPPORTS DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE BASSE TENSION (BT) ET HAUTE TENSION DE TYPE A (HTA) AERIENS POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES, AVEC ENEDIS, LA SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), NC NUMERICABLE ET COMPLETEL

Monsieur BAUD présente le rapport.

Il s'agit d'autoriser SFR – l'opérateur qui déploie la fibre optique dans la Commune – à utiliser d'autres infrastructures que les fourreaux enterrés c'est-à-dire les infrastructures aériennes et en particuliers celles d'ENEDIS.

La présente convention est une convention nationale qui correspond au plan très haut débit lancé par le Gouvernement. En tant que commune moyennement dense, c'est SFR qui déploie le réseau à Bièvres et qui offrira la capacité à d'autres opérateurs de proposer des services internet « triple play », etc.

Aujourd'hui SFR déploie dans les fourreaux et ils souhaitent se déployer, pour couvrir toute la commune, sur l'aérien via les poteaux électriques dont la Commune est propriétaire en tant qu'autorité organisatrice de distribution de l'électricité. Dès lors, c'est à la commune de Bièvres qu'il revient de signer la convention.

Le principe de la convention est d'autoriser l'opérateur maître d'ouvrage à utiliser les infrastructures d'ENEDIS sans perturber la distribution d'électricité et moyennant finances.

En termes opérationnel, SFR demandera à ENEDIS la possibilité de réaliser des études pour utiliser les poteaux et la commune aura communication de la décision d'ENEDIS, sera tenu au courant du programme des travaux, du déroulement du chantier et sera rétribuée pour cet usage des poteaux électrique.

L'objet de la délibération est donc :

- Approuver les termes de la convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension de type A (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, avec ENEDIS, la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE (SFR), NC NUMERICABLE et COMPLETEL ;
- D'autoriser Madame le Maire à la signer.

Monsieur MICHAUX relève que la convention est signée avec trois sociétés, non-conjointes et non-solidaires, et demande ce qu'il arrive si l'une d'entre elles fait défaut.

Monsieur BAUD répond qu'il s'agit d'une convention nationale.

Madame le Maire demande à Monsieur BAUD de faire un point sur le planning de déploiement de la fibre dans la Commune.

Monsieur BAUD ne peut à ce stade donner de planning mais estime que les travaux progressent ; six armoires sur le territoire sont reliées en souterrain à l'armoire principale de la rue de la Terrasse ; les aiguilles, la fibre optique et les câblages sont passés mais il reste beaucoup à faire en termes de raccordement.

Il précise que SFR fera d'abord la partie enterrée avant de faire la partie aérienne ; que le raccordement complet prendra du temps puisque SFR doit faire parvenir ses études à ENEDIS qui doit ensuite autoriser SFR à intervenir sur site. Par conséquent, aucune date ne peut vraiment être avancée aujourd'hui.

Il ajoute qu'au niveau du réseau on peut espérer que d'ici la fin de l'année les travaux soient achevés mais il restera un dernier délai de trois mois dédié à la validation de l'ARCEP avant que les opérateurs puissent commercialiser leurs offres.

Il attire l'attention sur le fait Bièvres a la chance d'être un petit village d'Ile-de-France, pour lequel les opérateurs ont pu s'entendre rapidement. Dans le cas contraire, la fibre ne serait pas arrivée si vite car les investissements sont lourds et Bièvres n'y participe pas. Un important travail a dû être réalisé pour passer devant d'autres communes.

Enfin, il indique que le secteur de Vauboyen et les rues privées situées entre la rue de Paris et la Sygrie seront desservies en dernier puisque le réseau passera en aérien, ce qui représente un certain coût pour le maître d'ouvrage.

Madame CURVALE demande confirmation que la Commune est bien propriétaire des poteaux électriques dans les voies privées comme publiques.

Monsieur BAUD le confirme.

Madame CURVALE note qu'il est écrit dans la convention que le déploiement sur le territoire communal est prévu avec un objectif de 70% des linéaires sur une première période de cinq ans et demande ce que cela signifie pour les 30% restants.

Monsieur BAUD indique qu'en principe, il n'y a pas de difficultés pour atteindre 100%. Néanmoins, les opérateurs ne veulent pas s'engager sur le délai nécessaire pour remplir cet objectif.

Madame CURVALE relève qu'il y a pleins de petits poteaux installés dans Bièvres avec une petite boîte noire, et demande si cela est lié à la fibre.

Madame le Maire répond que cela n'a rien à voir et que ce sont des dispositifs installés dans le cadre de l'étude de circulation menée par les services de l'Etat, conformément à ce qui avait été négocié avec eux

Monsieur MICHAUX demande si la Commune est obligée de se contenter de cet objectif de 70%.

Monsieur BAUD précise qu'il s'agit d'un objectif minimum et que soit on prend la convention telle qu'elle est, soit on négocie avec ENEDIS, ce qui reporte à plusieurs années le déploiement de la fibre sur l'ensemble du territoire communal.

Céline DUMEZ indique que c'est une clause classique dans ce type de contrat de ne pas garantir 100%, par sécurité. Les industriels mettent un objectif qu'ils sont sûrs d'atteindre et ce minimum de 70% est proposé à toutes les communes à travers ces conventions types. Négocier 10 ou 15% de plus ferait perdre un temps considérable pour un résultat incertain.

Philippe BAUD ajoute que cette convention a été notamment négocié avec l'ARCEP et que les opérateurs ne modifieront pas leur convention parce que Bièvres le demande.

Madame CURVALE explique qu'elle demande s'il existe des marges de manœuvres et, le cas échéant, si elles ont été explorées.

Philippe BAUD répond que cette convention nationale en elle-même, qui été conclue entre les opérateurs et ENEDIS, a demandé des mois de négociation. Il précise que même dans la téléphonie mobile, personne ne s'engage sur une couverture à 100%.

Monsieur DU VERDIER estime que cela traduit un manque d'intérêt inquiétant des opérateurs envers la commune de Bièvres.

Monsieur BAUD réfute cette impression et dit qu'en intervenant dans une petite commune, l'objectif principal du maître d'ouvrage est de terminer rapidement le chantier.

Monsieur MICHAUX demande quelle certitude a la Commune que le maitre d'ouvrage ira au-delà de 70%. Y a-t-il un plan de déploiement, un programme de travaux ?

Monsieur DU VERDIER demande si des problèmes techniques ont été identifiés.

Monsieur BAUD répond qu'aucun problème particulier n'a été relevé au stade actuel c'est-à-dire au stade du réseau enterré. Pour l'aérien, on ne sait pas puisque rien n'a vraiment commencé et que le point de départ est la signature de cette convention.

Monsieur MICHAUX demande ce qu'il en sera des voies privées.

Monsieur BAUD répond que SFR proposera une convention aux copropriétés. La convention permettra à SFR d'intervenir dans un lieu privé et d'intervenir sur les poteaux ENEDIS.

Sans autres observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1910 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES EN VUE DE LA CESSION DU LOT B A DETACHER DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES ET CADASTRE SECTION L NUMERO 388 (ANCIENNEMENT CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233)

1911 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES EN VUE DE LA CESSION DU LOT C A DETACHER DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES ET CADASTRE SECTION L NUMERO 388 (ANCIENNEMENT CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233)

1912 - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES ACTES EN VUE DE LA CESSION DU LOT D-E A DETACHER DU TERRAIN APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE SIS 9-17 CHEMIN DES HOMMERIES A BIEVRES ET CADASTRE SECTION L NUMERO 388 (ANCIENNEMENT CADASTRE SECTION L NUMEROS 87, 88 ET 233)

Monsieur HACQUARD présente le rapport pour ces trois délibérations.

La Commune a acquis en juillet 2015 la propriété Hirigoyen pour y créer une bretelle de raccordement reliant la route de Jouy (RD117) au futur quartier des Hommeries (opération de construction de 76 logements dont 53 logements sociaux) et réaliser un parking.

La Commune avait pris l'engagement de revendre les parties du domaine qui n'étaient pas utiles. Dès lors, une déclaration préalable de division délivrée le 15 janvier 2017 a autorisé la création d'un lotissement comprenant un lot bâti et deux lots à bâtir.

La Commune a donné mandat de vente aux agences immobilières de Bièvres et chaque lot a aujourd'hui trouvé preneur.

Le montant de total de l'opération rapporte à la Commune 1.095.500,00 d'euros. C'est la recette qui était attendue, chaque bien s'étant vendu au prix demandé.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la cession du lot B à Monsieur Métivier et Madame Guibergue (agence AMI IMMOBILIER), du lot C à Monsieur et Madame Barsacq (agence CENTURY 21) et des lots D et E à Monsieur et Madame Dufour (agence COTE VALLEE).

Les promesses de vente sont conclues aux conditions habituelles et notamment :

- Pour les terrains à bâtir, la délivrance d'un PC et l'obtention des prêts ;
- Pour la maison, celle d'un état parasitaire négatif.

Madame le Maire ajoute que c'est une opération qui avait coûté 1.000.000 d'euros à la Commune et que celle-ci récupère aujourd'hui 1.095.500 en ayant réussi à créer un accès direct sur la route de Jouy et à aménager un parking public d'une dizaine de places.

Sans observations, les délibérations sont mises au vote.

Les délibérations sont votées à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

1913 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Monsieur DUCHATEL précise que le projet de délibération a été modifié en ce qu'il faisait référence à une délibération de 2009 et qu'il est apparu qu'il existait une délibération intermédiaire de 2011.

Monsieur DUCHATEL présente le rapport.

La Loi numéro 2014-788 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires a été adoptée le 10 juillet 2014.

Elle comporte une série de mesures visant à mieux encadrer l'organisation des stages et des périodes de formation en milieu professionnel, afin d'améliorer le statut des stagiaires en renforçant leurs droits et obligations ainsi que leur suivi pédagogique.

Elle rend notamment obligatoire la gratification pour les stages supérieurs à deux mois, consécutifs ou non,

au cours d'une même année scolaire ou universitaire, sans pouvoir excéder six mois. En-deçà de deux mois, la Commune n'a pas l'obligation de verser une gratification. Si elle le souhaite, elle doit en fixer les conditions par délibération.

La gratification est due à compter du premier jour du premier mois de la période de stage ou de formation en milieu professionnel, pour toute la durée du stage, et est calculée sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire.

Le montant de cette gratification ne peut excéder le montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Il est précisé que le taux horaire de la gratification, réactualisé chaque année, correspond à 15% du plafond de la sécurité sociale soit, pour l'année 2017, 3.60€ (24€ x 0.15) par heure. La gratification est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue d'accepter le versement d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur et secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel de plus de deux mois au sein de la Commune.

Madame CHOMBART souhaite connaître le nombre de stagiaires en 2016 pour plus de deux mois.

Monsieur DUCHATEL répond qu'il ne saurait répondre pour 2016. Pour 2017, seulement deux stagiaires sont concernés par la mesure.

Sans observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

1914 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES

Monsieur DUCHATEL présente le rapport.

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder à un grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires.

Ainsi, trois agents de la Commune peuvent prétendre à un avancement de grade, l'un sur le grade d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet et les deux autres sur le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer et à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur DUCHATEL ajoute qu'on ne peut pas supprimer les grades N-1 tant que ce n'est pas passé en comité technique, donc, lors du prochain, il est prévu de supprimer les grades d'ordre N-1 par rapport aux grades N qui sont atteints.

Madame PALAZO demande quelle est la situation du service juridique où le poste de responsable, vacant depuis mars, a été occupé ponctuellement par une personne du CIG sur une période de trois semaines. Elle souhaite savoir si un recrutement est en cours et s'il a abouti.

Monsieur DUCHATEL annonce que le recrutement est terminé et que le candidat retenu devrait arriver la semaine prochaine.

Madame PALAZO relève également qu'il n'y a plus de directeur des services techniques depuis le 26 janvier.

Monsieur DUCHATEL annonce que le recrutement est en cours, qu'un candidat a été sélectionné et qu'il devrait arriver dans le courant de l'été si tout se passe bien.

Madame PALAZO s'interroge également sur la situation du professeur de gymnastique.

Madame le Maire précise qu'aucun recrutement n'a été lancé pour ce poste.

Madame PALAZO relève que le poste avait d'abord évolué vers un mi-temps mais qu'aujourd'hui les écoliers n'ont plus de professeur de gymnastique.

Monsieur DUCHATEL rappelle avoir proposé cette évolution au titulaire du poste qui a refusé.

Madame le Maire précise que si le temps plein a été supprimé c'est parce qu'il a été ajusté au nombre d'heures effectives de gymnastique proposées, qui correspond à un mi-temps. La Commune ne paiera pas un poste à temps complet alors que le temps de travail correspond à un mi-temps. Etant donné que la personne en question refuse le poste à mi-temps, elle ne travaille pas du tout. Néanmoins, les écoliers continuent à faire de la gymnastique avec leurs enseignants habituels.

Monsieur MICHAUX indique que certaines activités ne sont plus pratiquées, comme le rugby.

Sans autres observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

FINANCES

1915 - MODIFICATION BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Madame DUMEZ présente le rapport

Il y a lieu de modifier l'inscription budgétaire du report de résultat 2016 sur 2017 sur le budget primitif 2017.

En effet, la délibération du Conseil Municipal numéro 1888 du 28 mars 2017 concernant le report de résultat 2016 sur 2017 faisait apparaître un montant de 381 925.35 € qui aurait dû être repris dans la délibération du Conseil Municipal numéro 1889 du 28 mars 2017. Or celle-ci mentionne une reprise de résultat de fonctionnement (compte 002 – Résultat de fonctionnement reporté) de 2 381 925.35€.

Dès lors, pour équilibrer les sections de fonctionnement et d'investissement, il y a lieu de procéder aux modifications ci-dessous.

S'agissant d'une erreur matérielle, la Préfecture demande seulement que la délibération soit revotée en Conseil Municipal.

Chap	Dépenses de fonctionnement	Délibération N°1889 - BP2017 du CM du 28 mars 2017	Correction	BP2017 CM 13 JUIN 2017
011	Charges à caractère général	2 570 906		2 570 906,33
012	Charges de personnel	4 571 700		4 571 700,00
014	Atténuation de produits	497 000		497 000,00
65	Autres charges de gestion courante	713 003		713 003,00

Total des dépenses de gestion courante		8 352 609	-	8 352 609,33
66	Charges financières	74 980		74 980,35
67	Charges exceptionnelles	11 800		11 800,00
022	Dépenses imprévues	134 304		134 304,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 573 694	-	8 573 693,68
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	397 994		397 994,13
023	virement à la section d'investissement	3 363 696	- 2 000 000,00	1 363 696,19
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 761 690	- 2 000 000,00	1 761 690,32
002	Déficit antérieur reporté	-		-
TOTAL		12 335 384	- 2 000 000,00	10 335 384,00

Chap	Recettes de fonctionnement	Délibération 1889 BP2017 du CM du 28 mars 2017	Correction	BP2017 CM 13 JUNI 2017
70	Produits des services du domaine	686 650		686 650,00
73	Impôts et Taxes	8 255 291		8 255 291,00
74	Dotations, Subventions et Participat.	850 008		850 007,65
75	Autres produits de gestion courante	109 710		109 710,00
013	Atténuation de charges	50 000		50 000,00
Total des recettes de gestion courante		9 951 659	-	9 951 658,65
76	Produits financiers	-		-
77	Produits exceptionnels	1 800		1 800,00
078	Reprises sur amortissements et provisions	-		-
Total des recettes réelles de fonctionnement		9 953 459	-	9 953 458,65
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-		-
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		-	-	-
TOTAL RECETTES		9 953 459	-	9 953 458,65
002	Excédent antérieur reporté	2 381 925	- 2 000 000,00	381 925,35
TOTAL CUMULE		12 335 384	- 2 000 000,00	10 335 384,00

Chap	Dépenses d'investissement	Délibération 1889 BP2017 du CM du 28 mars 2017	Correction	BP2017 CM 13 JUNI 2017
20	Immobilisations incorporelles	539 326		539 326,33
204	Subventions d'équipement versées	-		-
21	Immobilisations corporelles	4 662 332		4 662 332,47
23	Immobilisations en cours	-		-
Total des dépenses d'équipement		5 201 659	-	5 201 658,80
13	Subventions d'investissement	43 108		43 107,56
10	Dotations, Fonds et Réserves			-
16	Emprunts et dettes assimilées	1 563 578		1 563 577,64
26	Participations et créances rattachées			-
27	Autres immobilisations financières	3 000 000	- 2 000 000,00	1 000 000,00
020	Dépenses imprévues investissement	384 950		384 950,00
Total des dépenses financières		4 991 635	- 2 000 000,00	2 991 635,20
45,,1	Total des opérations pour compte de tiers			-

Total des dépenses réelles d'investissement		10 193 294	- 2 000 000,00	8 193 294,00
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	-		-
Total des dépenses d'ordre d'investissement		-		-
D001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé			-
TOTAL		10 193 294	- 2 000 000,00	8 193 294,00

Chap	Recettes d'investissement	Délibération 1889 BP2017 du CM du 28 mars 2017	Correction	BP2017 CM 13 JUN 2017
13	Subventions d'investissement	368 361		368 360,90
21	Immobilisations corporelles	-		-
23	Immobilisations en cours	-		-
Total des recettes d'équipement		368 361	-	368 360,90
10	Dotations, Fonds et Réserves	221 712		221 712,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	2 000 000		2 000 000,00
024	Poduits de cessions	2 380 000		2 380 000,00
27	Autres immobilisations financières	755 000		755 000,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	-		-
16	Emprunts	-		-
Total des recettes financières		5 356 712	-	5 356 712,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 725 073	-	5 725 072,90
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	397 994		397 994,13
021	Virement de la section de fonctionnement	3 363 696	- 2 000 000,00	1 363 696,19
Recettes d'ordre d'investissement		3 761 690	- 2 000 000,00	1 761 690,32
R001	Excédents antérieurs reportés	706 531		706 530,78
TOTAL		10 193 294	- 2 000 000,00	8 193 294,00

Sans observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER)

1916 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame DUMEZ présente le rapport.

La présente Décision Modificative a pour objet :

1. D'ajuster les crédits de la section de fonctionnement de la manière suivante :

A. **Recettes : -23 875 €**

Les diverses allocations sont réajustées suite à leur notification via l'état 1249 COM. Le solde de ces réajustements se traduit par une baisse des recettes de 23 875€ par rapport aux prévisions budgétaires.

- Dotation Globale de fonctionnement (Nature 7411) : -34 097€

L'évolution de la DGF est la suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
DGF	910 091 €	866 558 €	821 914 €	701 864 €	493 447 €	297 474 €	113 752 €

-5% -5% -15% -30% -40% -62%

- Allocation compensatrice taxe d'habitation (Nature 74835) : + 16 080€
- Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle (Nature 748314) : - 1776€
- Compensation / Contribution Economique Territoriale (Nature74833) : - 4 082€

B. Dépenses : -23 875 €

- Fonds de Solidarité région Ile de France - compte 739222 : - 49 851€ La contribution de la commune de Bièvres au FSRIF a été notifiée à hauteur de 447 149€. La dépense ayant été budgétée pour 497 000€, il y a lieu de procéder à son ajustement.

L'évolution du FSRIF est la suivante :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
FSRIF	182 250 €	200 434 €	217 136 €	233 839 €	350 578 €	396 585 €	447 149 €
		10%	8%	8%	50%	13%	13%

- Dépenses imprévues - compte 022 : L'équilibre de la section fonctionnement nécessite une inscription de 25 976€ au chapitre 022.

C. Equilibre général de la section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Solde section fonctionnement
-23 875€	-23 875€	-

2. D'ajuster les crédits de la section d'investissement de la manière suivante :

A. Recettes : 0 €

Pas de modification des recettes d'investissement par rapport au BP2017.

B. Dépenses : 0 €

- Dépenses d'équipement : Il est prévu d'inscrire en dépenses d'investissement supplémentaires l'acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, du terrain bâti situé 34 rue du Petit Bièvres suite à la décision du Maire N°2017-29 du 2 mai 2017.
- L'équilibre de la section investissement s'obtient par une baisse des dépenses pour le même montant au chapitre 27 – Autres immobilisations financières.

La traduction comptable de ce nouveau projet correspond à l'inscription de crédits supplémentaires:

- Chapitre 21 immobilisations corporelles : 457 000€
- Chapitre 27 autres immobilisations financières : - 457 000€

C. Equilibre général de la section d'investissement

Dépenses d'investissement	recettes d'investissement	Solde section investissement
- €	- €	-

Monsieur HACQUARD présente la décision de préemption.

Monsieur HACQUARD indique que la maison mise en vente est située au 34 rue du Petit Bièvres, juste avant le passage à niveau à droite. Elle se trouve dans une zone d'opération d'aménagement programmée pour permettre une urbanisation et la réalisation de logements. Le positionnement stratégique de la maison et du terrain ainsi que le faible prix ont conduit à la préemption.

Madame CURVALE souhaite rappeler que le terrain se trouve dans une zone de projet au regard du PLU visant à élaborer un projet d'ensemble sur des parcelles qui appartiennent à une dizaine de propriétaires privés. Elle ajoute que généralement, les communes qui se trouvent dans cette situation, où un remembrement est nécessaire pour permettre un projet urbain, s'appuient sur des outils d'Etat pour ne pas devoir payer directement les terrains. Elle précise que l'Etablissement Public Foncier (EPF) a l'habitude de ce type d'opérations et qu'il demande 30% de logements sociaux minimum par opérations. Puisque la Commune envisage d'en faire au moins 50% sur chaque opération, madame CURVALE considère qu'elle pourrait faire appel à l'EPF.

Elle considère qu'il faudrait signer une convention avec l'EPF dès maintenant, pour que les acquisitions foncières se fassent via cet outil de l'Etat, ce qui permettrait à la Commune de garder la maîtrise foncière sans avoir à avancer les fonds.

Monsieur HACQUARD répond qu'il pourrait être fait appel à l'EPF mais que cela entraînerait une perte de contrôle du territoire par la Commune. Il ajoute qu'avec l'EPF les constructions sont extrêmement intenses et qu'en réalité l'EPF devient le réalisateur du projet, ce qui ne correspond pas aux intentions de la Commune.

Madame CURVALE indique qu'elle travaille dans sa vie professionnelle avec l'EPF et que cet outil est au service de la collectivité, lié par une convention dont les objectifs correspondent à ceux du PLU. Le véritable risque selon elle serait d'acheter trop cher un terrain, même si les Domaines contrôlent, et de ne pas pouvoir réaliser un projet d'ensemble. Elle considère qu'il faut se poser la question d'un partenariat de manière rapide, d'avoir une maîtrise coordonnée et réfléchie pour atteindre les objectifs de la Commune.

Madame DUMEZ indique que la Commune possède largement la trésorerie nécessaire à l'acquisition de ce terrain précis. Plusieurs rentrées financières sont prévues sous peu : vente des lots des Hommeries précédemment évoquée et vente du terrain Dromigny d'ici quelques semaines. Elle indique que puisqu'il n'y a pas de difficulté de trésorerie et que les placements des Communes ne rapportent rien vu la faiblesse des taux, il est plus simple et cohérent de procéder à cette acquisition de manière autonome. Elle concède que pour de grands projets, une convention avec l'EPF peut être étudiée.

Madame CURVALE demande à Monsieur HACQUARD sous quel délai le projet du 34 rue du Petit Bièvres peut être réalisé et s'il ne va pas empêcher une opération d'ensemble sur la totalité de l'îlot.

Monsieur HACQUARD estime que l'on peut avoir une vision d'ensemble et procéder par étapes. Cette OAP a été créée il y a près de 10 ans et il n'en est rien advenu parce que la Commune n'a jamais pris d'initiative dans le domaine. Il était temps de faire quelque chose d'autant que les bâtiments le long de cette rue sont délabrés. C'est donc l'occasion de remettre en état cette partie centrale du village.

Madame CURVALE dit ne pas contester ce point mais considère que la décision de préemption est précipitée et peut empêcher la Commune de mener un projet d'ensemble, en débouchant vers une maîtrise foncière de parcelles les unes après les autres. Elle souhaite que l'on évalue la possibilité de conclure avec l'EPF une convention maîtrisée puisque de telles conventions ne comportent pas nécessairement ce risque de densification qui semble effrayer.

Sans autres observations, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à la majorité absolue avec 6 abstentions (M. Hervé HOCQUARD, Mme Florence CURVALE, Mme Armelle TOHIER, M. Emmanuel MICHAUX, Mme Catherine PALAZO, M. Emmanuel DU VERDIER)

1917 – MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DE REGLEMENT AMIABLE DES COMMERÇANTS POUR D'EVENTUELS PREJUDICES ECONOMIQUES SUBIS DURANT LES TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS RUE DU PETIT BIEVRES ET VOIES CONNEXES

Madame DUMEZ présente le rapport.

Des travaux de voirie et réseaux divers ont été entrepris, rue du Petit Bièvres et dans certaines rues connexes, depuis septembre 2016 et devraient s'achever fin décembre 2017.

Malgré les précautions prises et les mesures mises en œuvre pour limiter les nuisances et permettre aux activités des entreprises de se poursuivre durant les travaux, ces derniers peuvent avoir entraîné une gêne de l'activité économique riveraine.

Pour l'instruction de ces questions, il est proposé de mettre en place une procédure à l'amiable d'indemnisation des préjudices subis, pilotée par une Commission de Règlement Amiable (CRA).

A ce jour, le nombre de commerçants qui feront la demande d'indemnisation n'est pas connu.

Il s'agit d'une procédure lourde puisqu'il est demandé des justificatifs très précis et qu'il y a de nombreuses conditions à remplir.

Madame DUMEZ rappelle qu'une telle procédure avait été mise en place lors des travaux de la rue de Paris et qu'un seul dossier avait été déposé.

La Commune souhaite en tous cas offrir cette possibilité aux commerçants, qu'ils l'utilisent ou non. En fonction du nombre de dossiers reçu et des aléas rencontrés par les commerçants qui donneraient un dossier à instruire, il sera défini en conseil municipal une enveloppe à allouer.

Il est proposé que la CRA soit composée de la manière suivante :

- un président (magistrat de l'ordre administratif, à l'exclusion du représentant du maître d'ouvrage, et au cas présent du Maire de la commune de Bièvres) ;
- trois représentants et trois suppléants, élus, désignés en son sein par le Conseil Municipal de la commune de Bièvres ;
- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- un représentant de la Direction Générale des Finances Publiques.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place la Commission de Règlement Amiable (CRA) ;
- valider la composition et le fonctionnement de ladite commission liés au périmètre d'intervention, conformément au règlement annexé à la présente délibération ;
- nommer trois représentants titulaires et trois représentants suppléants, élus désignés en son sein par le Conseil Municipal de la commune pour siéger à cette commission (il est proposé de procéder à ces désignations par vote à main levée, après que le Conseil en ait décidé ainsi à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du code général des

collectivités territoriales).

Sans observation, la délibération est mise au vote.

La délibération est votée à l'unanimité.

Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants sont nommés par le Conseil Municipal de la commune de Bièvres afin de siéger à cette commission :

- Madame Céline DUMEZ avec pour suppléante Madame Denise ROUSSEAU
- Madame Céline MAISONNEUVE avec pour suppléant Monsieur Eric DAUPHIN
- Monsieur Emmanuel MICHAUX avec pour suppléant Madame Florence CURVALE

Monsieur MICHAUX demande s'il est prévu d'étendre la convention aux professions libérales.

Madame DUMEZ indique que dans son esprit elles n'étaient pas exclues mais que le titre peut prêter à confusion. Elle va s'assurer que les professions libérales puissent déposer un dossier.

Monsieur du VERDIER demande comment se fera la communication vers les entreprises.

Madame le Maire indique qu'un plan de communication est en cours d'élaboration.

Monsieur du VERDIER demande s'il y aura un recensement des professionnels concernés.

Madame DUMEZ répond que le groupe devra se réunir pour définir les termes de la communication, les documents qui seront demandés aux commerçants, et la méthode d'instruction des dossiers puisque certains commerces ont ouvert récemment.

Monsieur du VERDIER demande quel sera le bon moment pour informer les commerçants de la création de cette commission

Madame DUMEZ répond qu'il faut le faire dès maintenant pour la première phase des travaux et le refaire pour la seconde dès achèvement, afin d'être le plus réactif possible s'il y a lieu de verser une indemnisation.

QUESTIONS ORALES

Eclairage public - Le rapport 2015 de la société Viola a été jugé très insuffisant par le Conseil municipal et rejeté. Il devait être refait et validé par le responsable d'agence le mois dernier. En parallèle, le rapport 2016 est dû contractuellement au 31/03/2017. Pouvez-vous enfin nous transmettre le rapport 2015 mis à jour ?
Idem pour le rapport 2016.

Georges DOUARRE : les rapports 2015 et 2016 que nous avons pu obtenir vous sont remis en séance.

Projet des Hommeries - Lors du Conseil Municipal du 28 mars 2017, il a été indiqué que la conception du réseau d'assainissement du nouveau quartier des Hommeries a essuyé le refus de la SNCF de faire passer ce réseau sous la voie ferrée. Pouvez-vous nous transmettre cette lettre de refus de la SNCF? Pouvez-vous nous indiquer la technique finalement retenue et le coût éventuel pour la commune ?

Hubert HACQUARD : historiquement, Nexity et la Commune avaient envisagé de profiter d'un ovoïde existant sous la voie ferrée pour y faire passer le réseau EU du programme de logements jusqu'à son raccordement sur le collecteur intercommunal du SIAVB chemin des Prés de Vauboyen.

A cet effet, dans la promesse de vente signée le 25 mars 2015, Nexity s'était engagé à privilégier comme solution le rejet des EU et EP dans les réseaux intercommunaux existants vers le nord du terrain.

En cas d'impossibilité de parvenir à cette solution, Nexity et la Commune avaient convenu de se réunir afin d'étudier ensemble les modalités techniques du rejet des EU et EP du programme immobilier.

L'analyse technique du BET Audic missionné par Nexity a révélé que cet ovoïde servant à l'écoulement des EP était sous-dimensionné pour accueillir en plus ledit réseau EU, ce dernier risquant de réduire le débit d'écoulement des EP et donc de déborder sur la voie ferrée.

Après négociation avec Nexity, la Commune a alors lancé une étude sur la capacité du réseau EU existant du chemin des Hommeries, à accueillir les rejets de cette opération.

Notre fermier Véolia, consulté à ce propos, a validé ce scénario présentant un coût de remise en état sensiblement inférieur à celui d'un réseau EU neuf sous voie ferrée.

Dans l'acte de vente signé le 8 avril 2016, il est précisé qu'en ce qui concerne le rejet des eaux usées, le programme sera raccordé sur le réseau existant dans le chemin des Hommeries via une station de refoulement. La canalisation de refoulement sera raccordée sur la partie gravitaire du réseau communal à proximité de la rue de La Martinière.

L'ensemble de ces travaux est estimé à environ 260 000 € pour la Commune.

Compte tenu de cette modification par rapport à ce qui avait été envisagé aux termes de la promesse de vente, Nexity consent à abandonner au profit de la Commune la somme de 23 000 € au titre de l'économie réalisée.

De plus, le raccordement du programme sur le réseau communal situé chemin des Hommeries déclenchera le versement de la participation financière pour l'assainissement collectif au bénéfice de la Commune au moment du raccordement effectif du programme sur ledit réseau (67 000 €).

Enfin, la Commune a également souhaité profiter de ces travaux d'assainissement sur le chemin des Hommeries pour rendre le réseau, autant que possible, gravitaire en supprimant les pompes de relevage.

Travaux rue du Petit Bièvres - Nous avons préconisé de faire une enquête auprès des riverains sur l'état de leurs raccordements aux réseaux d'assainissement, au réseau des eaux pluviales, et au réseau de distribution du gaz avant d'exécuter les travaux d'embellissement et de sécurisation de la rue du Petit Bièvre, afin de profiter des travaux pour satisfaire les besoins de raccordements supplémentaires demandés par les riverains.

Les travaux d'aménagement devraient débiter cet été.

Qu'en est-il de cette enquête ? Quelle méthode a-t-elle été employée ? Quand a-t-elle eu lieu ? Combien de riverains ont répondu ? Combien de raccordements sont-ils à prévoir ?

Georges DOUARRE : une information a été faite en novembre 2016 auprès des concessionnaires qui gèrent les différents réseaux et ceux-ci ont donc réalisé une étude commerciale auprès de leurs abonnés pour identifier les éventuels besoins d'intervention et programmer celles-ci avant les travaux.

En parallèle, un courrier est en cours de diffusion auprès des riverains pour les informer de la nécessité de réaliser leurs éventuels branchements sous quatre mois, avant la finalisation des travaux.

Conseil Municipal Jeunes - Les conseillers municipaux minoritaires ont appris par l'Agenda de Bièvres que finalement, après plusieurs tentatives, les élections de huit membres au Conseil municipal jeunes avaient eu lieu le 1er juin 2017 dans le cadre de l'école primaire.

La Commune avait envisagé pour ce conseil municipal Jeunes, un mode de tutorat.

Quelle est l'organisation prévue avec chacun des membres jeunes élus ?

Quel est le plan exact de fonctionnement de ce CMJ ?

Denis LENORMAND : le premier appel à candidatures n'ayant pas attiré assez de candidats, une nouvelle organisation a été mise en place pour pouvoir constituer un Conseil municipal des jeunes. L'élection s'est

déroulée dans le cadre des activités du temps périscolaire. Les huit jeunes élus seront installés dans leur fonction le 30 juin à 19h dans la salle du Conseil municipal.

Chaque jeune élu aura un mentor. Les jeunes conseillers décideront quel type d'organisation et de représentativité ils souhaitent adopter. Une réunion avec eux permettra de leur expliquer les objectifs du CMJ et de les aider dans leur réflexion.

Par la suite, des réunions de travail seront organisées à des rythmes différents selon les projets, en respectant toujours l'emploi du temps des enfants afin de ne pas empiéter sur leurs activités.

Maison médicale

5a. La création d'une maison médicale pluridisciplinaire, a pour objectif d'offrir aux Bièvrois un service médicale pluridisciplinaire, à savoir généralistes, infirmiers, kinésithérapeutes, etc... Attirer des professionnels à Bièvres ne sera pas chose facile dans le contexte général actuel, y compris en Ile de France. Nous comprenons que des concessions seront sans doute à faire au détriment de la rentabilité purement économique du projet.

La commune semble envisager un projet, où elle n'aura, pour la partie médicale, qu'un rôle limité dans la phase de fonctionnement opérationnel, après la mise en place des premiers professionnels – en particulier dans la gestion des départs et des renouvellements.

Comment la commune envisage-t-elle de pérenniser l'offre médicale aux Bièvrois en déléguant entièrement sa gestion, comme cela semble être envisagé aujourd'hui ?

5b. Au Conseil municipal du 28 février, il a été annoncé que le projet sera présenté en Commission Urbanisme associée à la Commission sociale au printemps 2017.

En Comité consultatif Urbanisme du 22 mai ce sujet a été abordé, par une présentation de l'avancement du planning. La dernière réunion d'échanges avec les professionnels a eu lieu en mars.

La finalisation de la rédaction de l'appel d'offre est prévue au 2ème et 3ème trimestre 2017, c'est à dire fin septembre 2017.

Les conseillers municipaux de la Commission Urbanisme et de la Commission sociale ont demandé qu'une réunion de présentation du projet soumis à appel d'offres leur soit faite AVANT la publication dudit appel d'offres.

Quand prévoyez-vous cette réunion ?

Robert DUCHATEL : la Commune n'a pris aucune décision définitive concernant la gestion de la maison médicale. La solution qui sera retenue devra rassurer les professionnels de santé et veiller à pérenniser l'offre de soins aux Bièvrois. La Commune mettra en œuvre ce double objectif au travers des mécanismes juridiques ad hoc, dans la limite des compétences dont elle dispose en la matière. Nous procédons actuellement à la création d'un petit groupe de travail composé de professionnels de santé afin de mieux déterminer les besoins ou moyens de ceux-ci. Une première réunion est prévue à la rentrée. Les commissions municipales urbanisme et sociale seront également réunies à la rentrée pour présenter le cahier des charges.

Voirie - Rétrocession rue de Paris.

(Question posée restée sans réponse concrète)

Où en sont les discussions sur la cession de la rue de Paris à la commune, suite au retrait de délibération que nous avons obtenu? On observe une dégradation importante et accélérée de cette chaussée. Il ne saurait être question de reprendre cette chaussée en l'état ou contre une indemnisation sans rapport avec le coût d'une remise en état. Obtiendra-t-on du Conseil départemental une remise en état avant rétrocession?

Madame le Maire : nous sommes conscients des problèmes et poursuivons les discussions avec le Conseil départemental pour obtenir la remise en état de la rue de Paris avant sa rétrocession.

En l'absence de questions supplémentaires, la séance prend fin le mardi treize juin deux mille dix-sept à 23h00 (vingt-trois heures).